



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARROUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTROT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 septembre. — Les ministres travaillent beaucoup entr'eux, et l'on reçoit au bureau des affaires étrangères de fréquentes dépêches du continent.

— Le *Scotsman* renfermait ces jours derniers un article fort curieux sur l'émigration. Voici en substance ce que nous y avons trouvé de plus intéressant. L'étendue de la surface desséchée du globe est d'à peu près 51 millions de milles anglais carrés, dont il faut déduire 11 millions de milles carrés qui sont inhabitables. En supposant que les 40 millions restant fussent peuplés dans la proportion des deux tiers de la population anglaise, ils contiendraient cinq milliards 500 millions d'habitans. Or, comme on ne compte sur toute la terre aujourd'hui que 550 millions d'ames, il s'ensuit qu'il y a de la place pour dix fois plus d'habitans.

L'écrivain considère la tendance des contrées civilisées vers l'accroissement de leur population, comme une preuve que la race humaine n'est encore qu'aux premières phases de son existence; il ajoute que ce principe d'accroissement tend à porter la portion civilisée de cette race à se répandre sur la terre jusqu'à ce que le vide qui occupe une si grande partie de sa surface soit rempli. « Pourquoi, dit-il, l'Angleterre, l'Irlande, l'Allemagne, l'Italie, etc., seraient-elles surchargées d'habitans, lorsque tant de millions d'acres de terre féconde restent déserts dans les autres parties du monde? L'ouvrier qui ne trouve dans ses foyers ni emploi, ni moyens d'existence, est à la fois un objet de misère pour lui-même et un fardeau pour sa patrie. Qu'on le transporte au Canada ou à la Nouvelle-Hollande, et tout en améliorant son sort on rendra un important service à la société. Toutefois, le système de coloniser des pays lointains avec le surplus des populations, présente de grands obstacles. Il arrive, par rapport aux individus, que presque tous ceux qui sont réduits à prendre ce parti, n'ont pas les moyens de pourvoir aux dépenses de leur déplacement; ensuite, il n'est pas facile de transporter un nombre d'hommes suffisant pour alléger le fardeau qui accable la communauté.

— La reine des îles de Sandwich a adressé au capitaine Kotzebue, qui vient de faire un voyage autour du monde par ordre de l'empereur de Russie, la lettre suivante:

Je vous aime de tout mon cœur, plus que moi-même, et je ne puis vous exprimer le plaisir que j'éprouve à vous recevoir. Vous trouverez les choses bien changées ici. Lorsque Tamumaa vivait, le pays était florissant; mais à sa mort toutes les fleurs se sont fanées, et tout dans les îles est tombé en confusion. Le jeune roi est en ce moment à Londres; Karamaker et Kahumanna sont absens; et le chef qui tient sa place a trop peu d'influence sur le peuple pour vous recevoir d'une manière convenable: il ne peut vous envoyer autant de tarro, d'ignames et de cochons que vous en avez besoin. Je suis bien fâchée que mes vastes possessions dans l'île Mowee soient si éloignées d'ici; si elles étaient plus près, vous recevriez tous les jours beaucoup de cochons. Lorsque Karamaker et Kahumanna seront de retour, ils vous fourniront tout ce dont vous aurez besoin. Le frère du roi reviendra avec eux; mais c'est encore un enfant sans expérience, et qui n'est pas en état de distinguer le bien du mal. Je vous charge d'embrasser votre empereur de ma part, et de lui dire quel plaisir j'aurais à l'embrasser moi-même; mais, hélas! toute une mer nous sépare. N'oubliez pas de me recommander fortement à vos compatriotes. Comme je suis chrétienne comme vous, vous excuserez ma mauvaise écriture. La faim m'oblige de finir ma lettre, et je souhaite que vous mangiez aussi votre tête de cochon avec autant d'appétit. Je suis, avec une constante royale.

Toute à vous, *Kahumanna.*

FRANCE.

Paris, le 13 septembre. — M. le dauphin est attendu le 23 à Nancy, où des préparatifs sont faits pour le recevoir.

— On lit aujourd'hui dans l'*Aréopage*:
L'Étoile ministérielle, interpellée dans plusieurs journaux de s'expliquer catégoriquement sur ce fait, d'abord exposé par nous, qu'il aurait été prêté à une maison de banque étrangère, sur dépôt de rentes, les 5 millions provenant de l'emprunt haïtien; l'*Étoile*, disons-nous, a l'air de ne pas comprendre ce qu'on lui demande.
Nous allons suppléer au silence officiel du journal du soir, en donnant par cette opération quelques renseignemens dont nous croyons bien que l'exactitude ne sera pas contestée.
Les 5 millions venus d'Haïti étaient en nature de quadruples, mais il fallut que cet or provint d'un trésor très anciennement formé par Christophe; car les quadruples dont il s'agit ici sont d'une espèce particulière, et l'on en trouve très-difficilement de semblables dans le commerce. On les désigne par la dénomination de *perruques*, et ils gagnent sur les quadruples ordinaires un peu plus de 2 fr.

Par une singulière distraction de la caisse des consignations et des personnes chargées de défendre les intérêts du gouvernement d'Haïti, des quadruples n'ont pas été reconnus. La maison de banque étrangère a traité d'après le cours coté à la bourse pour les quadruples courans, et elle a réalisé ainsi un bénéfice de près de 200,000 fr., sur lequel nous nous abstenons de toute réflexion.

Le tribunal de Chartres jugeant en appel correctionnel, a dernièrement prononcé dans une cause dont les faits rappellent quelques-uns des sujets des contes de La Fontaine, et n'aurait pas échappé, dans le temps, à la muse maligne de l'auteur de *Jocunde* et du *Mari battu*. content, etc.

Un sieur Lanos logeait près des époux Fillon, aux environs de Dreux. La meilleure intelligence régnait entre eux. Mais un jour Fillon éleva des soupçons injurieux pour l'honneur de sa femme. Celle-ci promit qu'elle lui donnerait prochainement un démenti formel: son plan fut bientôt arrêté. Le 24 juillet dernier, elle dit à ses voisins avoir été menacée par Lanos; elle en fit faire la déclaration au maire. Le 26, à neuf heures du soir, on entend des cris, on accourt, on voit la femme Fillon étendue dans la rue au bas de la porte, et ensanglantée, au dire de sa belle-sœur. Elle impute les coups à Lanos, qui ne tarde pas à arriver. Conduit par la curiosité et bien surpris de l'accusation, Fillon survient, son front se ride, il admire la vertu de sa femme, l'assiste dans sa déclaration, et ne tarde pas à reprendre ses travaux. La farce avait réussi.

Cependant le pauvre voisin est cité au tribunal de Dreux, il se voit appliquer, en vertu de l'art. 311 du code pénal, trois mois de prison et 16 fr. d'amende. Jugez du bonheur du mari! Il ne se sent pas de joie, il adore sa chaste moitié.

Mais Lanos interjette appel du jugement, et devant le tribunal de Chartres, présidé par M. Jannyot, Me. Doublet expose ainsi les faits de la cause: « Nous ne sommes pas d'accord sur le caractère de la scène qui se serait passée le 24 juillet 1825; selon la prévention, elle ne serait rien moins que tragique; la plaignante en aurait été la victime. Selon nous, au contraire, cette scène, filée avec assez d'adresse, ne présenterait qu'un côté comique. Dans ce conflit d'opinions, vous êtes appelés à prononcer sur la légèreté ou la gravité des faits. Les acteurs sont encore en présence; c'est à vous, Messieurs, à juger chacun d'eux est bien dans son rôle. »

Après quelques minutes de délibération, le tribunal a infirmé le jugement du tribunal de Dreux et renvoyé Lanos de la plainte.

Cours de la Bourse du 13 septembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 55 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 20 c. Actions de la banque, 2012 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 1/8. Emprunt d'Haïti, 670 00.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Nouvelles importantes.

Zante, le 18 août. — Le 30 juillet (11 août) est arrivé ici un vaisseau de Marseille après dix jours de traversée, ayant à bord M. Raybaud et les autres philhellènes français, qui sont repartis le même jour pour Napoli. (C'est sur ce bâtiment que se trouvent les fusils envoyés par le comité de Liège.

M. Gordon, arrivé le même jour de Napoli à Zante, est retourné dans cette ville le surlendemain.

Ibrahim-Pacha, informé de la discorde qui divisait les Grecs de Napoli, s'avança sur cette ville avec son armée; mais Carascaki parvint à réconcilier tous les partis, et de tous les points de la Grèce, les troupes se réunirent pour attaquer Ibrahim, après lui avoir dressé une embûche dans les défilés de Parthénie (Cani-Scala), où ils le laissèrent s'engager. Ils tombèrent alors sur ses troupes qu'ils mirent en confusion, et l'obligèrent à se retirer sur Tripolitza, à quatre lieues de distance en arrière, après avoir perdu près de 3,000 hommes et tous ses équipages et munitions. Les Grecs n'ont perdu que 4 à 500 hommes sur le champ de bataille. Animés par cette victoire, les troupes grecques marchèrent aussitôt sur Tripolitza, et en firent le siège. Ibrahim est toujours cerné dans cette place, et sera probablement obligé de se retirer en toute hâte pour se porter sur ses forteresses.

Les lettres de Napoli annoncent que cette bataille a eu lieu le 28 (30) juillet, et que l'immortelle garnison de Missolonghi s'y trouvait.

Pendant qu'Ibrahim marchait sur Napoli, Reschid-pacha avait voulu attaquer Athènes; mais il a été repoussé par Gouras, et Reschid a été obligé de battre en retraite. (Ainsi, comme on l'espérait, Athènes est encore au pouvoir des Grecs.)

La division de la flotte grecque qui était devant l'île de Samos a brûlé une frégate et deux corvettes turques, et elle a forcé ainsi le capitain-pacha à renoncer à son entreprise contre cette île. Une seconde division, composée de 44 vais-

eaux et brûlots, vient de quitter le port d'Hydra; elle s'est dirigée d'abord vers Smyrne, dans le but d'y rencontrer la flotte turque, qui a paru prendre cette direction après l'affaire de Samos.

Hydra est très bien fortifiée; le colonel Fabvier, avec ses troupes régulières, se trouve dans cette île, ainsi que les Cranidiotes et les Poréotes. Ainsi la flotte grecque peut cette fois parcourir l'Archipel et suivre les mouvemens du capitain-pacha sans avoir la moindre inquiétude pour cette île, qui possède actuellement dans son sein les familles de tous les marins.

Toute la Grèce est en mouvement; ce mois-ci et le mois prochain vont décider de son sort, et nous espérons qu'elle sortira triomphante de la lutte. Il n'existe de troupes turques ni en Thessalie, ni en Epire, et on n'annonce plus aucun enrôlement nulle part.

Londres, 12 sept. — L'Entreprise et l'Irrésistible, qui doivent faire partie de l'escadre de lord Cochrane, ont été allégés, afin d'en pouvoir enlever et réparer tout l'appareil des machines. On déplore qu'en voulant faire des essais on ne les ait point faits sur des navires, dont l'emploi n'était pas d'une nécessité aussi urgente.

— Des lettres particulières de Londres annoncent qu'on a complètement complété par les dons de divers comités tant nationaux qu'étrangers, la somme de seize mille livres sterling, au moyen de laquelle un navire bien équipé pourra être envoyé à lord Cochrane. Le major de ce nom a contribué à lui seul pour six mille livres.

Extrait d'une lettre particulière de New-York, du 1^{er} août.

Il se trouve dans la rivière deux des plus belles frégates qu'on ait jamais vu, destinées pour les Grecs, et percées pour 60 pièces de canon. Elles sont complètement équipées et prêtes à mettre en mer. La cause du retard de leur départ est un mystère. On disait qu'un malentendu avait eu lieu entre l'agent grec et la maison qui était chargée d'effectuer cette affaire.

Le journal le *National Advocate* de cette ville, dit: Il paraît que le général Lallemand a été envoyé à New-York, pour conclure le marché; les vaisseaux ont été construits; la dépense s'élevait à 900,000 dollars, dont 400,000 avaient été payés, et pour le restant on avait disposé sur le comité de Londres; mais les traites sont retournées protestées, le comité ayant au mois d'avril dernier cessé ses paiemens; ensuite de quoi les vaisseaux ont été détenus. Il paraît enfin que le comité grec avait retiré au général Lallemand sa commission, et nommé un autre agent, d'origine grecque, M. Contostavlos. Quelques-uns disent que le prix de ces vaisseaux était trop élevé; d'autres qu'ils valent la somme demandée.

L'*Observateur autrichien* annonce qu'Ibrahim-pacha a abandonné ses opérations contre les Mainoties (après avoir été battu par eux à trois reprises différentes), et s'est porté, par Tripolitza, sur Napoli de Romanie. (Voyez Zante.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 SEPTEMBRE.

Nous avons quelques raisons pour affirmer que le projet d'organisation judiciaire est rédigé et arrêté et qu'il sera présenté à la session prochaine des états-généraux.

Il paraît que le nombre des cours provinciales n'égalera pas celui des provinces. (*Journal d'Anvers.*)

—Voici comment le journal haïtien annonce la nomination de M. Everaerts: Nous avons le plaisir d'annoncer au public que M. Everaerts a eu l'honneur de présenter dimanche dernier 12 de ce mois ses lettres de crédit, comme consul des Pays-Bas. Le 13 S. E. lui a délivré son *exequatur* pour l'autoriser à entrer en fonctions.

On voit par un des deux documens présentés au président que S. M. le roi des Pays-Bas avait déjà nommé M. Everaerts consul à Haïti au mois de mai de l'an dernier.

Nous croyons utile de dire encore un mot de l'arrêté municipal rapporté dans notre numéro d'avant-hier. Quand même son illégalité ne résulterait pas du n^o 14 de l'art. 471 du code pénal, qui permet aux particuliers de passer avec bestiaux, bêtes de trait, de charge ou de mouture sur le terrain d'autrui après l'enlèvement de la récolte, elle serait établie par le simple rapprochement de l'art. 22, tit. 11, de la loi du 28 septembre 1791, qui permet le pâturage deux jours après la récolte. Sous ce rapport, l'illégalité que nous relevons serait du même genre que celle de l'arrêté de Louvegnée. Mais il y a cette différence: que d'abord l'arrêté est nul pour avoir été rendu par le bourgmestre seul, à qui les réglemens refusent ce droit; et qu'alors même que les tribunaux se déclareraient incompétens pour reconnaître cette nullité, ils ne pourraient faire aucune application de cet acte informel, puisqu'il ne prononce aucune peine, et qu'il se borne à renvoyer à la loi sans aucune autre indication.

Si l'arrêté du bourgmestre de H..... se rapporte aux lois que nous avons citées, il est donc sans effets possibles. Si par hasard, il avait en vue les dispositions relatives au passage ou au pâturage sur les propriétés d'autrui, avant l'enlèvement des récoltes, il est oiseux et superflu: ces lois sont connues, et chacun sent qu'un pareil fait constitue nécessairement un délit.

Hors de ces cas, auxquels il nous paraît évident que l'arrêté de M. B..... ne se réfère pas, ses administrés ne doivent nullement s'en inquiéter.

Nous regrettons que notre correspondant ait jugé à propos de ne livrer à la publicité que les initiales de l'auteur d'une disposition dont la loi, le bon sens et la grammaire s'offensent également. Moins de ménagemens retiendraient peut-être quelques-

uns de ces petits potentats municipaux, si enclins à franchir les limites de leur autorité. Du reste, cette réclamation est d'un bon exemple, et nous désirons sincèrement que tout écart de ce genre soit signalé. Agir ainsi, c'est faire l'acte d'un bon citoyen, c'est rendre service à la chose publique.

St. Trond, le 13 septembre 1826.

Monsieur le Rédacteur,

Raconter ses plaisirs, c'est, en quelque sorte, les renouveau; permettez moi de vous dire un mot de ceux que m'a procurés la kermesse de Tongres.

J'ai assisté au concert et au bal que la Société de Musique avait annoncé. Parmi les morceaux, qui formaient le programme du concert et dont le bon choix fait honneur au directeur de la société, on a remarqué les ouvertures du *Freyschutz*, et de la *Dame Blanche*, qui y ont été exécutées avec beaucoup d'ensemble et de précision.

La présence de M. Delaveux, de Liège, qui a exécuté un concerto et un air varié pour le violon, n'a pas peu contribué aux agrémens de cette soirée. Il est impossible de vous dire quelle impression cet amateur distingué a excitée sur le nombreux auditoire.

Les MM. Claes, qui ont accompagné M. Delaveux, ont concouru à rendre un concert extrêmement agréable.

Je ne dois pas omettre de dire que le bal de cette société, qui a été donné le lundi, a été aussi nombreux que brillant.

Agréer, etc.

Un amateur de musique.

** Robin parais.... s'écriaient nos dilettanti, après l'avoir impatiemment attendu. Il a paru, mais non encore dans tout son éclat; et les dilettanti de s'écrier de nouveau: Robin parais.... Demain ces vœux seront exaucés. Le seront-ils à demi? De l'ensemble, une verve chaleureuse et parfois entraînante, voilà sous quels auspices le *Barbier* a repris possession de la scène. Un peu de lenteur, de l'indécision, des chœurs maigres, de graves omissions, (nous ne parlons pas de la walse), voilà ce qui a signalé la réapparition de Robin.

Notre parterre est trop équitable pour ne pas tenir compte à M. Bernard de sa brillante décoration et du géant infernal qui est venu compléter ce spectacle merveilleux et effrayant, mais il espère que la légion diabolique, portée au grand complet, ne sera plus frappée en masse d'une extinction de voix qui nous a fait perdre un chœur tout entier et a laissé à peine soupçonner l'autre.

Peut-être, si ce n'est trop déroger, les patriciens de la troupe, lorsqu'il ne sont pas en activité de service, feraient-ils bien, dans les grandes occurrences, de venir au secours des pauvres plebeïens.

Et notre orchestre?... A peine l'avons-nous retrouvé dans l'ouverture, bien qu'un renfort de violoncelles et de contrebasses fût d'un heureux augure. A qui la faute? A l'armée? Non l'avons vu souvent manœuvrer avec un ensemble digne d'éloges. Serait-ce au vétéran qui la commande? Attendons une nouvelle épreuve, si tant est qu'on l'y soumette.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

MM. Paulmier et Jobard viennent de faire paraître le 3^e volume des *Voyages dans la Grande-Bretagne*, par M. Ch. Dupin. Ce volume, qui traite de la force navale, contient la constitution de la marine anglaise. L'auteur entre dans les plus grands détails sur la composition des diverses branches de l'administration maritime. Le personnel, les attributions des différens services, les dépenses, les statuts et réglemens, les améliorations récentes, tout y est exposé, non sommairement, mais avec les développemens les plus étendus, appuyés de documens puisés aux sources mêmes. Bien que cette partie de l'ouvrage de M. Dupin ne présente pas un intérêt aussi général que celle qu'il a consacrée au tableau de la force commerciale et industrielle, nous pensons qu'elle n'est pas du domaine exclusif de l'homme d'état, et que l'historien et le publiciste peuvent y recueillir de précieux renseignemens et de nouvelles vues sur les causes de la prospérité nationale.

L'édition de MM. Paulmier et Jobard, on ne saurait trop le dire, répond à l'importance et à la haute réputation de ce bel ouvrage, traduit dans presque toutes les langues de l'Europe. Les planches, qui accompagnent chaque volume, sont d'une grande perfection. La beauté du texte et du papier fait aussi beaucoup d'honneur à la maison C. J. Debat et H. Remy, chargée de la partie typographique.

M. Jobard vient de publier en outre la deuxième livraison des *Fragmens et ornemens d'architecture*, dessinés à Rome, d'après l'antique, par Ch. Moreau. Elle se compose d'un petit autel de la villa Borghèse, d'un chapiteau ionique, d'une base et corniche de l'antique du forum de Nerva, des fragmens d'un candelabre du Vatican, et d'une chaire antique du Vatican. Cette livraison nous a paru aussi soignée que la première, et l'ouvrage dont elle fait partie ne peut manquer d'exciter l'intérêt des historiens, antiquaires, architectes et de tous ceux qui cultivent les arts du dessin.

L'Odéon prépare un opéra dont le roman d'*Ivanhoe* a fourni le sujet et dont Rossini a arrangé la musique. Ce célèbre compositeur a extrait lui-même de ses ouvrages les morceaux qui lui ont paru le mieux convenir au poème, et il les a adaptés avec paroles françaises. Sans doute il est mieux valu qu'il eût enrichi l'Odéon d'une composition originale, mais son *pasticcio*, ne pourra manquer d'être préférable à ceux dont M. Castil-Blaze a inondé ce théâtre.

Incrustation de platine. — Fent y fondre ensemble quantités égales de cuivre et de zinc. Le résultat de cette fusion sera un composé imitant la platine.

Si au lieu du cuivre on se servait de laiton ou cuivre jaune, qui est composé d'environ 273 de cuivre et 173 de zinc, il faudrait, pour composer le platine factice, soumettre à la fusion 10 onces de zinc par chaque livre de laiton; on obtiendrait le même résultat. (*Industriel.*)

Peinture à la pomme de terre pour lambris, portes et autres objets grossiers de menuiserie.

Prenez une livre de pommes de terre pelées et bien pétries, que vous mêlerez dans trois ou quatre livres d'eau bouillante; ajoutez à ce mélange deux livres de chaux en poudre, délayez préalablement dans quatre pintes d'eau, remuez bien le tout ensemble et passez cette composition à travers un tamis de crin. (*Idem.*)

Alliage imitant l'or, composé par le professeur Hermsstädt.

Platine pur 16 parties.
Cuivre pur 7 id.
Zinc pur 1 id.

Total 24.

Ces matières étant mises dans un creuset et recouvertes de charbon de bois pulvérisé, on tient le creuset sur le feu jusqu'à ce que, par la fusion, les vingt-quatre parties ci-dessus soient transformées en une seule masse. Cet alliage est, à ce qu'on dit, non seulement de la même couleur que l'or, mais encore il est égal à ce métal sous le rapport de la densité (pesanteur spécifique), et de la ductilité. (Idem.)

Ciment à l'épreuve du feu et de l'eau, propre à réunir les vases brisés. — Réunissez quantités égales de lait et de vinaigre, par exemple demi-pinte de chaque, enlevez le lait caillé qui se forme de ce mélange, mêlez le petit lait qui reste de cette séparation, avec cinq blancs d'œuf, battez bien et délayez dans de la chaux vive en poudre jusqu'à consistance de pâte épaisse. Les fragmens de vases brisés que l'on réunit avec ce mastic sont à ce qu'il paraît inséparables. (Id.)

MODES. PARISIENNES

On continue à porter des robes blanches, de couleur de rose, bleu et jaune. Ces dernières dominent. Plusieurs garnitures sont formées de volans découpés en feuilles de vigne et en feuilles d'étable.

La mode d'une jupe sans corsage pareil, portée avec un canezou de mousseline claire, d'organdi ou de tulle, règne toujours parmi les jeunes femmes.

Quelques mousselines imprimées offrent, au lieu de raies, des branches de corail. Entre deux volans à tête, ou sans tête, taillés de biais dans une étoffe à raies, on laisse un espace presque égal à la hauteur du volant.

Les ceintures en ruban large et de plusieurs couleurs ombrées, formant un V sur le dos et sur la poitrine, avec deux bouts qui tombent sur les genoux, reparaissent. Ces ceintures ont des nœuds sur les épaules, ou des jockeis. On ne voit plus de ceintures dites à la Léonide.

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 16 septembre. — EFFETS PUBLICS. — Sans variations.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à 114 p. 01 de perte; le Londres court s'est placé à 405 1/2 et le papier à deux mois à 404 1/2; le Paris court s'est traité à 47 5/16, le papier à trois mois a été demandé à 46 13/16; le Francfort court s'est fait à la cote d'hier, le papier a terme a été délaissé; le Hambourg manque.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 14 septembre. — Dette active, 51 51 1/2 3/16. Différée 374 7/8. Bill. de chance, 17 1/4 1/2 3/8. Synd. d'am. 92 1/4 93 63. Rentes remb. 85 1/2 86 85 3/4. Lots d'o. oo. Act. 100 com. 86 86 1/2 3/8.

CHARADE.

Qui tente la fortune en jetant mon premier
A, selon moi, perdu tout-à-fait mon dernier,
Et peut être accusé, lecteur, de mon entier.

Le mot du dernier logogriphe est *trève*, où l'on trouve *ève*, *Eve*.

SPECTACLE.

Dimanche 27 du courant, *Robin des Bois*, opéra en trois actes, remis avec des costumes et des décors neufs, et dans lequel toute la troupe paraîtra. On commencera par le *Tableau parlant*, opéra en un acte.

S'adresser pour la location des loges chez Romedenne, rue des Dominicains, n. 711.

Les enfans au dessus de 7 ans paieront place entière, et ceux au dessous, demi place.

ÉTAT CIVIL, des 14 15 au sept. — Naissances, 8 garç., 5 filles

Décès : 1 garç., 2 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir :

Lambert François Demeur, âgé de 75 ans, ferblantier, faub. St. Léonard, veuf de Gertrude Delsa.

Marie Catherine Corhay, âgé de 76 ans, faiseuse de dentelles, rue Petite Nasarue, veuve de Jean Cordonnier.

Nicolas Joseph Berleux, âgé de 59 ans, maître en chirurgie, rue Volière, veuf de Marie Catherine de Castellan.

Marie Catherine Durieux, âgée de 85 ans, domestique, rue Verd-Bois, veuve de Jacques Joseph Closset.

Marie Louise Denoël, âgée de 44 ans, fileuse, rue Terre en Bèche, épouse de François Lejeune.

TARIF DU PAIN DU 16 SEPTEMBRE.
{ Seigle. . . cts 14
{ Métrage . . » 20 au lieu de 19 1/2.
{ Blanc. . . » 28 1/2 au lieu de 28.

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION

Pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts.

Le 20 septembre 1826, à 5 heures du soir, le conseil mettra publiquement en adjudication, dans le local ordinaire de ses séances, la construction d'un second étage et d'une toiture neuve. Les personnes qui veulent se charger de ces travaux, peuvent, dans l'entretemps, prendre connaissance du plan, du devis estimatif et du cahier des charges, qui sont déposés chez le concierge de la société. Les soumissions cachetées, et portant sur la souscription : *soumission pour la construction d'un second étage et d'une toiture neuve*, devront être remises chez le concierge, avant le 20 septembre, à 4 heures. L'adjudicataire sera tenu de fournir une caution solvable.

Liège, le 8 septembre 1826.
Le secrétaire général, Ch. DE CHÈNEDOLLÉ (968)

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

ALMANACH DU COMMERCE DE LIÈGE, VERVIERS, HUY, SPA, etc., etc.

Les relations commerciales de notre province avec l'Europe entière, rendaient indispensables un ALMANACH DE COMMERCE; développer les avantages de cette production annuelle, serait mettre son utilité en problème. Cédant au vœu du public et à notre propre conviction, nous entreprîmes, l'année dernière, cette tâche, plus laborieuse que difficile; et le succès surpassa nos espérances. Sans prétendre à la perfection, le mieux devait récompenser nos essais : nous croyons l'avoir obtenu. Peut-être qu'on nous reprochera de nous être circonscrit dans un cadre trop resserré; alors notre réponse ne se fera pas attendre : « Celui qui embrasse une trop grande topographie, laissera toujours trop de choses à désirer : un exemple très récent, vient de nous prouver cette vérité. »

Notre almanach comprendra :

Les divers tribunaux; les noms et domiciles des président et juges qui les composent : — Notre régence, et autres autorités administratives : — Un tableau des notaires, avocats, avoués, huissiers, etc. : — Les noms et adresses des banquiers, négociants, fabricans, agens-d'affaires, les diverses agences; etc. : — Nos artistes en tous genres; nos principaux habitans; etc. : — Les établissemens publics; les maisons d'éducation; etc. : — Les départemens des postes; des messageries; des barques; etc. : — Le dernier tarif des monnaies; des instructions sur les poids et mesures; etc., etc., etc.

N. B. Les précautions les plus minutieuses ont été prises, pour rendre notre ouvrage essentiellement utile. Une liste nominative, par ordre alphabétique, indique la page où chaque nom est renvoyé.

Notre almanach paraîtra le 1er. janvier prochain : on souscrit chez l'éditeur, rue Féronstrée, n° 568, et chez de Boubiers, imprimeur-libraire, rue du Pont, n° 921. Le prix de la souscription est d'un fl. 42 c. P.-B. : Il se vendra un fl. 90 c. aux personnes qui n'auront pas souscrit.

TEMPÉRATURE DU 16 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 11 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 15 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND VAUX-HALL Champêtre, à la Boverie.
Il y aura BAL dimanche, 17 courant. (984)

On a perdu depuis Liège jusqu'au bout du village de Jemeppe en suivant la grande route, une PETITE MONTRE guillochée, avec chaîne de même métal et cif en cornaline. Bonne récompense à qui la remettra au n. 832, rue du Pont-d'Isle. (909)

Thuillier, négociant et fabricant de passementeries, ci-devant rue Féronstrée, a l'honneur d'informer qu'il a transféré son domicile, rue des Dominicains, au coin de la place derrière la Comédie.

Le même a à louer un très joli quartier composé de trois pièces au premier et tout à fait indépendant.

(312) Nous, J. L. Boverie, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, invitons les clamans droit à la succession de Mademoiselle Oda Grégoire, vivante, domiciliée rue Roture, audit quartier de l'Est, y décédée dans la nuit du 21 au 22 août dernier, de se présenter munis des pièces propres à se qualifier devant nous à notre bureau de conciliation, situé rue Neuvise, n. 939, audit Liège, le deux octobre prochain, aux dix heures du matin.
J. L. BOVERIE.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la *Main d'or*, rue Pont d'Isle. (103)

Deribeaucourt, rue Neuvise, au Sauveur, achète couronnes, louis légers et toutes monnaies quelconques.

J. H. Demonceau, commissionnaire en marchandises, sur la Batte, n. 1093, a reçu en consignation une forte partie toiles de Brabant, qu'il vend à prix très modérés.
Le même a reçu un nouvel envoi de nankin large, (869)

La V^e Charles, née Deneumoulin, place St-Denis, n. 743, a reçu un assortiment de belle toile de Brabant, de toute largeur, ainsi que superline de 4/4 et 4/3; lin de Flandre de toute qualité; huile épurée; chandelles de Brabant; fromage d'Hollande première qualité; le tout au plus juste prix. (847)

A vendre au n- 971, rue à la Rebuée, à Liège, un beau cheval âgé de six ans, propre à la selle et au cabriolet.

(313) La maison rebâtie à neuf, située à Liège, faubourg d'Amersœur, n. 115, n'ayant pas été adjugée le 15 septembre courant, elle sera définitivement vendue le vingt-cinq du même mois, à deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de Me. Dusart, notaire à Liège, sur la mise à prix, réduite à 100 florins des Pays-Bas en sus des charges imposées par les conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

() *Vente de meubles après décès.*

Les mardi et mercredi, 19 et 20 septembre 1826, à midi, à la requête des héritiers de M. Gilles-Joseph Struman, il sera procédé à la maison où il est décédé, à Hollogne-aux-Pierres, près l'église, et par le ministère de Me. Servais, notaire à Jemeppe, à la vente aux enchères publiques des meubles et effets délaissés par le défunt Struman, consistant; savoir:

- 1° En huit grands porcs dits *nourrains*;
- 2° En effets d'or et d'argent, et en habillemens;
- 3° En hautes et basses garderobes en bois de chêne, horloges, miroirs, tables, chaises et fauteuils, lits, formes de lit, matelats, traversins, oreillers et couvertures de laine et autres, linge de lit, de corps et de table;
- 4° En vaisselle et autres effets en étain, effets en cuivre, batterie de cuisine, grands chaudrons en cuivre et en fer;
- 5° En une grande quantité de chardons dits *peignes*, de même que de planches et de solives ou *terèses*, sciées depuis nombre d'années.

Et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.
Argent comptant ou à crédit. SERVAIS, notaire.

Joli quartier à louer composé de cinq pièces, avec cave, cuisine et grenier, situé au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille. (863)

Belle vente de bois blancs.

Mardi 19 septembre 1826, à dix heures du matin, Monsieur le comte de Liedekerke de Pailhe, fera vendre par le notaire Fraikin, au château de Fontaine, une grande quantité de bois blancs de diverses grosseurs et qualités. A crédit (987)

Agence d'affaires, rue derrière la Magdelaine, à Liège.

Jean-Bapte. LARDINOIS, se recommande de nouveau à la bienveillance de ses concitoyens. Il continuera d'apporter dans ses opérations, probité, zèle et activité. Il rédige non-seulement mémoires, pétitions, déclarations de succession, etc.; mais encore tout écrit quelconque, en se conformant aux lois de la morale, de la religion, et aux convenances sociales. Comme ci-devant, il sera l'auxiliaire des transactions et opérations tant commerciales que financières. — On lui demande 40,000 florins en rente perpétuelle à 4 pour 100: l'hypothèque est de triple valeur. — Il a des capitaux à placer, depuis 1000 florins jusqu'à 3000, etc. (875)

Lundi deux octobre prochain, à dix heures du matin en l'étude et par le ministère de M^e Lys, notaire royal à Verviers, on exposera en vente publique une tannerie, moulin à l'huile et à tan, avec habitation et toutes dépendances, situés au lieu dit Parfondrny, commune de Stavelot, tenant aux propriétés du sieur Despaze Gillard et au chemin.

La vente aura lieu, au jour fixé, définitivement, sans remise, sur la mise à prix de dix huit cent quatre vingt dix florins P.-B. (947)

() A vendre en rente viagère, sur deux têtes de 68 et 78 ans, une belle et très grande maison avec quantité de bâtimens, deux grandes cours, deux beaux jardins clos de murs, propre à tout établissement, située à Liège, au bord de la Meuse. S'adresser au notaire *Delvaux*, Place-Verte, à Liège.

L'auberge de la *Tête verte*, sur la Batte, étant à louer de suite, on y vendra encore à main ferme, jusqu'au 20 courant un mobilier, belles litteries et divers autres objets. (963)

Catalogue d'Oignons de Fleurs

Le 18 7bre 1826, à 3 heures de relevée, Duurman et Bolseurs, fleuristes de Harlem feront vendre par P. H. J. Duvvieu, rue Velbruck à Liège, une belle partie d'environ 1600 oignons de fleurs, consistant en doubles et simples hyacinthes, narcisses de différentes couleurs, tulipes, doubles et simples printanières, iris, jonquilles, renoncules, anémones doubles et simples etc. tant pour pots et verres que pour jardins.

Nota, il sera vendu vers les 4 heures plusieurs ornemens d'église et des filets aux oiseaux

() **VENTE VOLONTAIRE.**

Les mardi et mercredi, 19 et 20 septembre 1826, à deux heures de relevée sur le Marché neuf, n^o. 727, à Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur des meubles et effets consistant en une quantité de bois de lits, matelas, traversins, oreillers, draps de lit, couvertures, tables de nuit et autres, carrées et rondes, chaises, commodes, secrétaires, une partie en acajou, miroirs, un grand et solide comptoir en bois de chêne et une grande quantité de différents autres objets trop longs à détailler, tous les objets ci-dessus sont dans le meilleur état.

Le tout sera payé argent comptant.

Vente pour sortir de l'indivision.

Le lundi 25 septembre 1826, aux deux heures de relevée, Me. LIBENS, notaire à Liège, procédera devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et Ouest de la même ville, en son bureau rue Plattes-Pierres, n. 693, à la vente d'une maison avec cour, écurie, remise, pompe, citerne, lavoir, jardin et terrasse, donnant sur la Meuse, située à Liège, rue derrière St. Jacques, n. 485, sur la mise à prix de 8000 florins des Pays-Bas.

S'adresser, pour en connaître les clauses et conditions, en l'étude dudit notaire ou chez M. le juge de paix.

Par arrêté de Sa Majesté le roi des Pays-Bas, le soussigné est autorisé à vendre les actions de la loterie de la grande et productive seigneurie de *Pittermansdorf*, sise à une lieue de Vienne, capitale d'Autriche, pour laquelle la somme d'échange de fl. 200,000 W. W. est garantie; et de la métairie à *Maria Zell* en Autriche, une possession pour laquelle on peut toucher fl. 25,000 W. W. Les propriétés se distinguent par la grande valeur de leurs bâtimens, territoires et prérogatives.

Le revenu annuel de *Pittermansdorf* est environ de florins 20,000 W. W. Cette loterie contiendra en outre 14,998 grains en argent comptant ensemble de fl. 423,992 W. W.

Par ordonnance de S. M. l'empereur d'Autriche, le tirage doit se faire irrévocablement le 16 octobre 1826. Les listes du tirage seront distribuées par le soussigné qui fera aussi publier par les journaux les numéros qui auront obtenu les prix capitaux.

Le prix d'une action enregistrée, suivant l'arrêté de S. M. avec le prospectus est de fl. 12, sur dix actions prises ensemble, la onzième sera donnée gratis, et sur vingt, une action bleue qui doit gagner sûrement.

J. TREVEZ, fils, rue des Grands-Carmes, n. 892, à Bruxelles.

Messieurs HUBAU, jeune et compagnie, commissionnaires à Houdimont, sont chargés de la vente des actions de la loterie dont il est fait mention à l'annonce ci-dessus.

A vendre au n^o 971, rue à la Rebuée, à Liège, un beau cheval, âgé de six ans, propre à la selle et au cabriolet. (913)

Jeudi 5 octobre 1826, à 10 heures du matin, les héritiers de M. Pierre-Jean Collardin, et autres co-propriétaires, feront vendre aux enchères, par devant M. le juge-de-paix du quartier du nord, en son bureau, rue Neuvise, à Liège, par le ministère du notaire Delexhy, trois maisons sises rue de l'Eau, du Turny, et des Récolets, à Visé.

S'adresser pour voir le cahier des charges à M. le juge-de-paix susdit, ou au notaire Delexhy, rue St-Severin, qui est aussi chargé de placer, à terme ou en rente, un capital de 12,000 florins et un autre de 1200 fls. P.-B. (908)

A louer pour entrer en jouissance le 1^{er} mai 1827.

La belle et grande maison, à l'enseigne de Belle-Vue, autrefois de Ma Campagne, avec fournil, jardins légumier et d'agrément, bosquet, etc., situés en Wiony, près Verviers, et occupés par M. Pierre Leclerc.

Cette maison étant un but de promenade pour les habitans de la ville, jouit de l'avantage d'avoir un débit très suivi de vins et autres rafraichissemens.

S'adresser pour connaître les prix et conditions au propriétaire Mr. J. F. A. Cornet, ou à A. J. Dasse, n. 1493, à Verviers. (910)

1122 fls. à placer sur hypothèques. S'adresser au notaire Dusart. (878)

A vendre au n. 314, rue des Prémontrés, 5 croisées à petits bois en bon état, d'une hauteur d'une aune 80 pouces sur une largeur de 80 pouces. S'y adresser.

(315) *Immeubles à vendre par expropriation forcée*

Premier lot — 1 Une maison, annexes et dépendances, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, avec cour et écurie, sise ville et commune de Limbourg, district communal de Verviers, arrondissement dudit Verviers, province de Liège;

2 Un petit jardin contenant environ 872 palmes, situé mêmes commune, district et arrondissement que l'article précédent, occupés l'un et l'autre par la partie saisie ci-après qualifiée.

Deuxième lot. — 1 Une pièce en nature de prairie, entourée de hayes vives, sise en lieu dit Hubert Fontaine, même ville et commune de Limbourg, district et arrondissement que dessus, contenant environ septante perches, occupée par la demoiselle Lambertine Léonard.

2 Une pièce, partie en prairie, partie en culture, sise mêmes lieu, commune, district et arrondissement que la pièce précédente, contenant environ soixante six perches, elle est entourée de hayes vives, et occupée par ladite demoiselle Lambertine Léonard.

Troisième lot. — Une pièce de prairie également entourée de hayes vives, sise en lieu dit sur le Sart, mêmes commune, district et arrondissement que les articles précédents, contenant environ soixante-six perches, occupée par la demoiselle Lonhienne.

Quatrième lot. — Une prairie entourée de hayes vives, sise en lieu dit Thier patrique, mêmes commune, district et arrondissement que dessus, contenant environ trois cent trente-trois perches nonante-quatre aunes, occupée par Guillaume Colette.

Cinquième lot. — Deux pièces contigues et ne formant qu'un seul et même ensemble, en nature de pré, gazon et broussailles, nommées Cassépienne, sises mêmes commune, district et arrondissement que dessus, entourées de hayes vives, et occupées par Mr. Delcour de Dalbain et la partie saisie, contenant ensemble environ cinq bonniers des P.-B.

La saisie de tous lesdits immeubles a été faite par exploit de l'huissier Paschal Joseph Lefils, en date du vingt un août mil huit cent vingt six, enregistré à Verviers le lendemain, transcrit au bureau des hypothèques de Liège le vingt quatre du même mois d'août mil huit cent vingt six, et au greffe du tribunal de première instance séant en la même ville, le trentième mois d'août 1826; à la requête de Mr. François Louis Remy, tiers propriétaire, sans profession, domicilié dans la commune d'Enval, sur le Sr. Pierre Joseph Spinhayer, cultivateur, domicilié dans ladite ville et commune de Limbourg, ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du quinze dudit mois d'août 1826, enregistré le 19 du même mois.

Copies dudit procès verbal de saisie immobilière ont été laissées en l'enregistrement, 1. à M. G. J. Stembert, bourgmestre de ladite ville de Limbourg, et 2. à Mr. Nicolas Buchet, greffier de la justice de paix du canton de Limbourg, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt trois octobre mil huit cent vingt six, aux dix heures du matin.

M^{rs}. Clément Joseph WATHOUR, avoué près ledit tribunal, domicilié rue fond St. Servais, n. 476 à Liège, y dûment patenté pour l'exercice de la présente année, occupé dans la présente pour ledit Mr. Remy créancier saisissant. C. WATHOUR, avoué.